



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-068

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2019-10-16-001 - Arrêté portant composition du comité technique départemental des services de la police nationale de la Corrèze (2 pages)	Page 3
19-2019-10-16-002 - Arrêté portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale dans le département de la Corrèze (2 pages)	Page 6

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-10-16-001

Arrêté portant composition du comité technique
départemental des services de la police nationale de la
Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet du préfet
Services des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ
portant composition du comité technique départemental
des services de la police nationale de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et aux de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

Vu le courrier du syndicat ALLIANCE PN en date du 11 avril 2019

Vu le courrier du syndicat SGP Police – FSMI FO en date du 19 septembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant composition du comité technique départemental des services de police nationale de la Corrèze,

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le comité technique départemental des services de la police nationale est composé ainsi qu'il suit :

1° en qualité de représentants de l'administration

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental de la sécurité publique,

2° en qualité de représentants du personnel

syndicats	membres titulaires	membres suppléants
FEDERATION DE SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR – FORCE OUVRIERE	M. Gregory Hugue -CSP Brive M. Nicolas Nussac –CSP Brive M. Yannick Vergne – CSP Tulle	Mme Chantal Sornet –DDSP 19 Mme Morgane Falco –CSP Brive M. Steve DAUMAS – CSP Brive
Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	M. David Maury – CSP Brive M. Aurélien Le Maguet – CSP Tulle Mme Séverine Bourgoïn -CSP Brive	M. Bruno Cantoro – CSP Tulle M. Jérôme Besse – CSP Brive M. Mathieu LEVASSEUR – CSP Brive

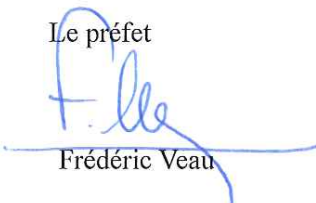
ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : le directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque organisation syndicale, à chaque membre titulaire et suppléant siégeant au comité technique départemental des services de la police nationale de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

16 OCT. 2019

Le préfet



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-10-16-002

Arrêté portant composition nominative du Comité
d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT) de la police nationale dans le département de la
Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet
Services des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRÊTÉ
portant composition nominative
du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale
dans le département de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant répartition des sièges du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la police nationale dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 portant composition nominative du Comité d'Hygiène départemental des services de la police nationale de la Corrèze ;

Vu le courrier du syndicat SGP Police – FSMI FO en date du 9 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique (CHSCT) des services de la police nationale de la Corrèze est composé ainsi qu'il suit :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique,

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ Téléphone 0 05 55 20 55 20 – Télécopie 0 05 55 26 82 02
www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture.tulle@correze.gouv.fr

2°) en qualité de représentants des organisations syndicales :

syndicats	membres titulaires	membres suppléants
FEDERATION DE SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR – FORCE OUVRIERE	M. Steve Daumas – CSP Brive Mme Corinne Duprat – CSP Brive	M. Denis Vieilletoile– CSP Brive M. Grégory Hugue – CSP Brive
Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	M. David Maury – CSP Brive M. Aurélien Le Maguet – CSP Tulle	Mme Nathalie Renucci – CSP Brive Mme Cambon Christelle – CSP Ussel

ARTICLE 2 : les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de trois années.

ARTICLE 3 : le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, les assistants et/ ou conseillers de prévention assistent aux réunions du comité.

ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : le directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque organisation syndicale, à chaque membre titulaire et suppléant siégeant au comité technique départemental des services de la police nationale de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 OCT. 2019

Le préfet



Frédéric Veau